

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2019**

Approbation du Conseil Municipal du 3 Octobre 2019

Etaients Présents : Jean-Noël MOISSET. Maryse GUILBERT. Francis RONDET. Nadine RACAULT. Alain VERON. François VARLET. Michel RAES. Adeline ROLDAO-MARTINS. Michel PRULHIERE. Daniel BENAGOU. Lucienne GUEDON. Ahmed LAFRIZI. Denise HOF. Jean Jacques BIZERAY. Daniel BELAND. Marina CAMAGNA. Bernard GUILLOUX. Anthony ARCIERO. Christine SEDE.

Absents excusés :
Christine ALLOUIS donne pouvoir à Denise HOF
Sandrine FILLASTRE donne pouvoir à Marina CAMAGNA
Reine-Marie GREMEAUX donne pouvoir à Lucienne GUEDON
Fabrice LASSERRE donne pouvoir à Anthony ARCIERO

Absents : Rudy BORNE. Régis SCARPINO. Estelle SCARPINO. Suzie PLANCHARD

Secrétaire de séance : François VARLET

1°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AJS

Depuis le 22 Octobre 2018, le transfert du relais jeune a été fait à l'AJS. Comme l'an dernier et afin de pouvoir rémunérer le personnel de cette association, Monsieur le Maire propose qu'une avance sur la subvention 2020 soit versée, soit :

- Sur le budget 2019 : 10.800 € pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Avril 2020

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé a délibéré :

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE le versement à l'Association Jeunesse de Survilliers (AJS), l'avance d'une subvention de :

- **10.800 €** pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Avril 2020 **Sur le budget 2019**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

2°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA HALTE GARDERIE « LES MARCASSINS »

Depuis Octobre 2016, la Halte-Garderie « Les Marcassins » gère l'activité LAEP (Lieu d'accueil Enfants-Parents). La commune s'étant engagée à subventionner la différence entre les charges et les recettes perçues par cette activité (CAF – Région – Département). Nous avons reçu dernièrement les justifications concernant le LAEP de 2016 – 2017 – 2018 réalisés et les prévisions 2019.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser à la Halte-garderie la somme correspondant à la part communale depuis 2016 à ce jour, soit 8.780.00 €

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3°) DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 – ANNEE 2019

Le Conseil Municipal,
 Vu le budget primitif de la Commune de Survilliers au titre de l'exercice 2019
 Considérant qu'il y a lieu de tenir compte d'un certain nombre de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2019
 Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après discussion et en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Accepte les décisions modificatives dans les sections de fonctionnement du budget de la commune au titre de l'exercice 2019 de la façon suivante :

Chap.Art	Libellé	
	DEPENSES FONCTIONNEMENT	
65	subventions	19.580.00
65748	Subvention Associations	10.800.00
65738	Subventions autres organismes	8.780.00
64	Charges Personnel	- 19.580.00
64168	Autres emploi d'insertion	-15.000.00
64111	Personnel Titulaires	- 4.580.00
	TOTAUX	-

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

N°4) TARIF SORTIE DE NOEL

La commune organise le Samedi 21 décembre 2019 une sortie Disney sur Glace « La Magie Eternelle » au Zénith de Paris pour les enfants du personnel communal.

La commission des fêtes propose la participation des personnes payantes, prix coûtant :

- Adultes et enfants extérieurs et enfants de + de 16 ans 36 €

Après discussion et en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour la participation à :

- Adultes et enfants extérieurs et enfants de + de 16 ans 36 €

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

N°5) AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant 15 avril 2020.

Monsieur le Maire demande l'autorisation jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE	BP 2019	25 % BUDGET 2020
211 : Terrains nus	330.000.00	75.000.00
21311 : Hôtel de ville	44.400.00	11.100.00
21318 : Autres Bâtiments	59.670.00	14.917.50
21538 : Autres réseaux	7.000.00	1.750.00
21578 : Autre matériel	14.600.00	3.650.00
2188 : Autres immobilisations	31.900.00	7.975.00
2312 : Agencement	350.000.00	87.500.00
2313 : Constructions	375.000.00	93.750.00

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

N°6) CHARTE AGRICOLE DU GRAND ROISSY

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,
Considérant que la commune de Survilliers partage les grands enjeux de la Charte agricole qui se résument en 4 axes stratégiques à savoir :

- Maintenir les espaces agricoles et forestiers et leur fonctionnalité
- Faire profiter les activités agricoles et forestières du développement territorial
- Renforcer les liens entre acteurs de l'urbain et du rural
- Valoriser les services écosystèmes rendus par les espaces ruraux (sociaux, régulation et approvisionnement)
-

Monsieur le Maire demande d'approuver la charte Agricole du Grand Roissy

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

N°7) MOTION RELATIVE A L'ANNONCE DE L'ABANDON PAR L'ETAT DU PROJET EUROPACITY

Le 7 Novembre, l'état a annoncé l'abandon d'Europacity, projet intégré au Triangle de Gonesse sur 80 hectares. Un projet qui représente 10 ans de travail collectif et d'investissement. Une nouvelle fois, l'Etat se désengage et revient sur une parole donnée. Une nouvelle fois on accable ce territoire, on le maltraite, on ignore ses habitants, on tourne le dos aux populations déjà en grande difficulté, on méprise les élus de la République. Par ailleurs, ce renoncement de l'Etat envoie un signal très négatif aux futurs investisseurs.

Europacity avait la vocation à devenir un véritable pôle d'attractivité à l'échelle nationale et internationale qui aurait eu un effet majeur sur le développement local, économique et social. Projet ambitieux et inédit, il tenait compte des enjeux du territoire. Formidable locomotive pour la création d'emplois il représentait un pôle d'activité très important pour le nord-est francilien. Etaient prévus des équipements de loisirs et culturels innovants qui venaient compléter l'offre existante sur l'île de France.

Renoncer à Europacity revient à tourner le dos à plus de 3 milliards d'euros d'investissement et aux recettes induites qui auraient permis le financement de projets de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires, de construction d'équipements publics pour accompagner la création de logements en milieu péri-urbain et rural, l'aménagement du territoire et l'amélioration de la vie de ses habitants.

Renoncer à Europacity revient à mépriser nos populations qui vivent dans la précarité et pour qui ce projet était une vraie perspective d'avenir, notamment par la création de plus de 10.000 emplois. En effet, malgré le développement économique généré par l'activité aéroportuaire au sein du Grand Roissy, l'Agglo Roissy Pays de France est un territoire en souffrance avec 37 % de sa population en QPV et des taux de chômage bien au-dessus de la moyenne nationale.

Un des arguments majeurs pour contrer le projet Europacity était la préservation des terres agricoles alors même que Roissy Pays de France est la seule collectivité à avoir sanctuarisé 16.000 hectares agricoles pour les 30 ans à venir.

Aujourd'hui, la préoccupation des élus et des entreprises du territoire se tourne vers le nouveau projet d'aménagement du Triangle de Gonesse d'une part et le maintien total de la ligne 17 et de ses gares (incluant celles du Triangle de Gonesse et du Mesnil-Amelot) d'autre part. L'état doit faire des propositions concrètes, rapides et chiffrées. Sinon, la situation pourrait enflammer des esprits déjà échauffés par un climat de défiance inédite envers les pouvoirs publics, les élus et l'Etat.

Rappel sur la ligne 17

Elle constitue le projet névralgique de désenclavement du territoire du Grand Roissy, à partir duquel se conçoivent, l'ensemble des politiques de mobilités et de développement et résidentiel portées les intercommunalités et leurs membres : elle permettra notamment d'améliorer l'accès des populations à l'emploi, de résorber les inégalités en favorisant les déplacements vers la capitale, les aéroports et les pôles économiques, et d'œuvrer à la transition écologique en facilitant le report modal des déplacements.

La ligne 17 du Grand Paris Express doit être mise en service à l'horizon 2030 – Le tracé prévoit la création de deux nouvelles gares, sur le Triangle de Gonesse et au Mesnil Amelot.

Elle assurera l'intégration à la dynamique métropolitaine du Territoire du Grand Roissy, mais aussi des départements du Val d'Oise, de Seine et Marne et de Seine Saint denis. Les deux gares précitées seront respectivement l'unique gare valdoisienne et l'une des deux seules gares Seine et Marnaises du réseau du Grand Paris Express.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la motion relative à l'annonce de l'abandon par l'état du projet d'EUROPACITY

Le Conseil Municipal émet un avis favorable par 21 voix pour et 2 contre (M. CAMAGNA et S. FILLASTRE).

N°8) TARIFS MERCREDIS LOISIRS ET VACANCES SCOLAIRES

Les nouveaux tarifs périscolaires ont été votés lors du dernier conseil municipal du 3 Octobre 2019.

Il s'avère qu'il convient de rectifier les tarifs des vacances scolaires.

En effet, les tarifs Mercredis loisirs étaient supérieurs aux Centres de Loisirs. En alignant les mêmes tarifs sur ces deux activités, l'augmentation pour les familles est beaucoup trop importante.

Après nouvelle étude, Monsieur le Maire propose :

1°) TARIFS DES MERCREDIS LOISIRS – Idem au vote du 3/10/19

TARIFS PERISCOLAIRES	MERCREDIS	LOISIRS	REPAS COMPRIS
		Surveilliers	Extérieurs
Pré-Accueil	QF1	2.00 €	4.50 €
7H00 – 9H00	QF2	1.85 €	4.15 €
Ou Post Accueil	QF3	1.70 €	3.80 €
17H00 – 19H00	QF4	1.55 €	3.50 €
Demi-journée			
Matin	QF1	10.55 €	19.55 €
9H00 – 13H30	QF2	9.70 €	18.00 €
	QF3	8.95 €	16.55 €
	QF4	8.25 €	15.25 €
Demi-journée			
Après Midi	QF1	12.20 €	22.85 €
11H30 – 17H00	QF2	11.30 €	21.00 €
	QF3	10.40 €	19.35 €
	QF4	9.50 €	17.80 €
Journée complète			
9H00 – 17H00	QF1	15.45 €	29.35 €
	QF2	14.20 €	27.00 €
	QF3	13.10 €	24.85 €
	QF4	12.05 €	22.80 €

2°) TARIFS DES VACANCES SCOLAIRES – Même base que les tarifs de Juin 19

TARIFS PERISCOLAIRES	VACANCES	SCOLAIRES	REPAS COMPRIS
		Surveilliers	Extérieurs
Pré-Accueil	QF1	2.00 €	4.50 €
7H00 – 9H00	QF2	1.85 €	4.15 €
Ou Post Accueil	QF3	1.70 €	3.80 €
17H00 – 19H00	QF4	1.55 €	3.50 €
Demi-journée			
Matin	QF1	8.50 €	13.35 €
9H00 – 13H30	QF2	8.10 €	12.30 €
	QF3	7.70 €	11.30 €
	QF4	7.30 €	10.40 €
Demi-journée			
Après Midi	QF1	9.50 €	15.40 €
11H30 – 17H00	QF2	9.00 €	14.20 €
	QF3	8.55 €	13.05 €
	QF4	8.10 €	12.00 €
Journée complète			
9H00 – 17H00	QF1	11.90 €	20.55 €
	QF2	11.30 €	18.90 €
	QF3	10.75 €	17.40 €
	QF4	10.20 €	16.00 €

Les quotients seront maintenus comme suit :

QF1	Quotient supérieur à 950 €
GF2	Quotient compris entre 949 € et 550 €
QF3	Quotient compris entre 549 € et 410 €
QF4	Quotient inférieur à 409 €

Les repas des enfants non-inscrits à la cantine seront facturés au tarif extérieur.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

**N° 9) CREATION DE POSTE : ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL
2EME CLASSE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Considérant qu'il convient de créer :

- 1 Poste d'adjoint territorial d'Animation Principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Janvier 2020

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.